

Règlement intérieur de la Ligue Midi-Pyrénées de Ski Nautique et de Wakeboard

Article 1 : Composition

La Ligue Midi-Pyrénées est composée des Clubs affiliés et organismes agréés à la Fédération Française de Ski Nautique et de Wakeboard ayant acquitté leur cotisation avant le 1^{er} juin de l'année en cours.

Article 2 : Licences

Les structures régulièrement affiliées ou agréées ont l'obligation de licencier chacun de leurs membres.

Les licences fédérales sont valables durant toute la saison sportive elle-même définie par l'année civile.

Chaque structure affiliée doit délivrer au moins trois licences CDM. Chaque structure agréée doit délivrer au moins deux licences CDM, pour le Président de club et son Secrétaire Général.

La saisie des licences doit être finalisée le plus rapidement possible, et le paiement des licences vendues doit être effectué à réception des factures.

Article 3 : Structure de la Ligue

La politique de la Ligue est définie et validée par l'Assemblée Générale de la Ligue qui est composée des représentants de toutes les structures agréées et affiliées. Pour les votes au sein de l'Assemblée Générale, le représentant d'un Club ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le Comité Directeur en assure le fonctionnement administratif, financier et sportif.

Pour les votes au sein du Comité Directeur, un membre ne peut être porteur de plus d'une procuration.

Le Président préside l'Assemblée Générale, le Comité Directeur et le Bureau. Il représente la Ligue et ordonne les dépenses.

Le bureau est chargé de l'administration courante de la Ligue.

Les Comités départementaux sont placés sous le contrôle de la Ligue.

Les Commissions sont instituées par le Comité Directeur pour remplir des missions définies lors de leur création : compétition, communication, technique, formation, handi, wakeboard.

Les membres du Comité Directeur peuvent présider ou appartenir à des Commissions. Le nombre des membres d'une Commission est fixé par le Comité Directeur.

Les Commissions se réunissent au moins deux fois par an en dehors des réunions de bureau et du Comité Directeur sur convocation de leur Président. L'Equipe Technique Régionale et sportive a pour but de définir la politique sportive de la Ligue et d'aider les sportifs dans leur progression.

Si les Présidents des commissions ne sont pas membres du Comité Directeur, ils seront conviés avec voix consultative à chaque réunion du Comité Directeur.

Le médecin Régional est membre de droit de l'ETR. Chaque discipline reconnue par la FFSNW et régulièrement pratiquée dans la Ligue doit y être représentée.

Article 4 : Dépenses

Pour les dépenses supérieures à 10.000,00 Euros, la double signature du Président et du Trésorier sont obligatoires sauf dérogation spécifique décidée par le Bureau.

Article 5 : Championnat de Ligue

Club organisateur

Le Comité Directeur retient deux sites pour l'organisation des Championnats de Ligue, celui de l'année suivante et une option pour l'année d'après.

Il est souhaitable de respecter l'alternance :

- club de Haute Garonne
- club d'un autre département

Pour être retenus les clubs candidats doivent l'année précédente avoir vendu plus de 30 licences.

Compétiteurs

Le jour du Championnat de Ligue, les licenciés de la Ligue Midi-Pyrénées ne peuvent participer à une autre compétition (sauf sélection en équipe de France) qu'avec l'autorisation écrite du Bureau, sous peine de sanctions. Cette sanction sera définie par le bureau pour son application immédiate.

Le statut de sportif de haut niveau de la Ligue implique la signature et le respect de la Charte du Compétiteur Midi-Pyrénées, à renouveler chaque année concernée.

Officiels

Le jour du Championnat de Ligue, les officiels licenciés de la Ligue Midi-Pyrénées ne peuvent officier dans une autre compétition (sauf sélection dans un jury par l'E&A) qu'avec l'autorisation écrite du Bureau, sous peine de sanctions. Cette sanction sera définie par le bureau pour son application immédiate.

Article 6 : Sélection pour les Championnats de France Inter-ligues

Le Comité de sélection pour former l'équipe de Ligue est composé :

- du Président de la Ligue
- du Président de l'ETR
- de l'entraîneur régional (ou à défaut un membre désigné par le Bureau)
- le Président de la Commission Compétition

Les sélections se font à partir des compétitions officielles de l'année en cours. En cas de litige, les Championnats de Ligue feront office de compétition de sélection.

Article 7 : Matériel

Le matériel de la Ligue est entreposé à son siège ou à défaut chez un des membres du Bureau.

Un inventaire est assuré par la Commission Technique.

Lorsque le matériel est mis à la disposition des Clubs, ceux-ci s'engagent à le restituer en état de fonctionnement, ou à en assurer les frais de remise en état ou son remplacement (en cas de perte notamment).

Article 8 : Gestion des litiges

En cas de litige ou en cas d'imprécision dans les statuts ou le règlement intérieur de la Ligue Midi-Pyrénées, les statuts et règlements fédéraux seront appliqués.

Le présent règlement intérieur a été approuvé lors de l'assemblée générale de la Ligue du 11 janvier 2015.

La Secrétaire générale

Sandrine Catherine



La Présidente

Valérie Defforge

